

Conditions de vente, de livraison et de montage pour cuisines encastrées et salles de bains

1. Domaine de validité (valable dès le 01.12.2021)

Les présentes Conditions de vente, de livraison et de montage (CVLM) réglementent de manière définitive le rapport entre la société Ing. Dipl. Fust, Swiss Household Services SA, Industrie Haslen 3, 9245 Oberbüren (ci-après dénommée Fust) et ses clients pour le domaine des cuisines encastrées et salles de bains. Tout accord divergent nécessite la forme écrite pour être valable.

2. Achat au point de vente

Un contrat ainsi que l'ensemble des modifications du contrat sont établis par écrit et formés par signature manuscrite de la confirmation de commande par le client et l'acceptation consécutive de Fust. Pour être valable, tout écart souhaité ultérieurement par le client doit être accepté par écrit par Fust. Les plans d'exécution ou descriptifs d'exécution visés par le client sont considérés comme contraignants. Les délais de livraison convenus sont contraignants dès que le client a fourni toutes les indications requises ou qu'il a signé et renvoyé les plans d'exécution et les descriptifs d'exécution.

3. Prix

Tous les prix s'entendent taxe sur la valeur ajoutée (TVA) incluse, de même que les autres taxes légales telles que Suisa et la taxe anticipée de recyclage (TAR) en francs suisses. Sous réserve de modifications techniques, d'erreurs et de fautes d'impression.

Fust a le droit de modifier à tout moment le prix. Le prix indiqué sur place au point de vente. Les modifications de prix ayant eu lieu après la confirmation ne seront pas prises en considération.

4. Paiement et réserve de propriété

Les moyens de paiement indiqués sur la boutique en ligne et au point de vente s'appliquent. Fust peut exclure certains moyens de paiement, sans autre justification, de façon générale ou pour certains clients. Fust se réserve le droit de solliciter des contrôles de la solvabilité du client et peut transmettre, à cet effet, des données de clients à des tiers.

En cas de paiement sur facture, le montant doit être réglé dans les délais prescrits en jours civils indiqués sur la facture. Si le client est entièrement ou partiellement en retard de paiement, un intérêt moratoire de 1 % par mois ainsi que des frais de rappel de CHF 10.- par sommation seront facturés et payables immédiatement. En cas de poursuite, une indemnité de CHF 150.- par commande est due en outre sans autre sommation. Fust peut également annuler et/ou suspendre toute autre commande sans sommation supplémentaire, jusqu'à ce que la créance totale soit amortie. Fust a en outre le droit de céder des dettes en suspens à des sociétés de recouvrement externes.

La livraison de la marchandise est seulement effectuée lorsque les paiements d'acomptes prévus par contrat ont été effectués. Si les articles ont déjà été livrés, ils restent propriété de Fust jusqu'au paiement intégral du prix d'achat (y compris tous les suppléments). La mise en gage, la cession à titre de sûreté, le traitement ou la transformation ne sont pas permis sans le consentement explicite de Fust. Fust est autorisée à faire inscrire les marchandises livrées dans le registre des pactes de réserve de propriété, conformément à l'art. 715 CC.

L'invocation de défauts conformément au chiffre 8 n'exonère pas de l'obligation de respect des conditions de paiement.

5. Superpoints

Si le client présente sa Supercard Coop au moment de payer, il autorise Fust à transmettre ses données à Coop Société Coopérative, Thiersteinallee 12, 4053 Bâle, pour l'exécution de l'affaire, la bonification des points et pour la vérification de ses données d'adresse et/ou à les utiliser. La bonification des superpoints a lieu à la date du règlement intégral de la facture. Pour les prestations de services, gestion de la construction, cartes de valeur, bons et frais, il n'est pas bonifié de superpoints. Par ailleurs, les CGV de la Supercard publiées sur www.supercard.ch sont applicables.

6. Conditions de livraison et obligation de vérification

Les délais de livraison et les dates d'achèvement s'appliquent sous réserve d'événements imprévus tels que cas de force majeure, guerre, troubles politiques, retards de transport, grèves dans l'entreprise ou chez des sous-traitants. En cas de reports de dates dus à des retards de construction, le client doit mettre à disposition, à partir de la date initialement prévue, un local approprié pour le stockage des marchandises sur le chantier. Sinon, Fust ne prend en charge les frais supplémentaires de stockage, d'assurance, de surcoût, de risques et d'intérêts sur le capital que jusqu'à un report de date maximal de 3 mois (les frais de manipulation interne et externe, de transfert de l'entreposage, de transport, etc. sont facturés au prix coûtant). En cas de reports de date et d'entreposage de plus de 3 mois, Fust est en droit de facturer des frais d'entrepôt de Fr. 150.- par mois. Les reports de date dus à des retards de construction n'exonèrent pas des paiements d'acomptes convenus. Sous réserve de reports de dates pour cause d'arrivée tardive de livraison des sous-traitants. Les échantillons fournis sont destinés à donner une idée de l'exécution ; ils ne doivent être considérés que comme des échantillons types.

Le client s'engage à contrôler la marchandise dès réception pour constater si elle a été correctement et intégralement livrée et si elle est intacte. Les défauts et les réclamations doivent être signalés le plus rapidement possible, par écrit, au plus tard 10 jours civils après la réception de la livraison ou de la fin du montage.

7. Conditions de montage

L'accès au chantier doit être garanti et possible par poids lourd ; dans le cas contraire, le client doit prendre en charge des frais de transport supplémentaires. Un local approprié, fermant à clé, par unité de construction doit être mis à disposition comme lieu de stockage ; Fust décide de son adéquation. Les tâches de Fust n'incluent pas :

- L'ensemble des travaux de maçonnerie, de jointoiement et de crépissage ainsi que les transformations du bâtiment, en principe tous les travaux non spécifiés dans l'offre ou dans la confirmation de commande.

- Les appareils ne doivent être raccordés aux réseaux d'eau, de gaz et d'électricité que si cette prestation est explicitement mentionnée.

- Au début des travaux de montage, les conditions suivantes doivent être remplies sur place par le client : murs et supports secs, fenêtres posées, raccordements électriques appropriés à une distance d'environ 25 m. Les cages d'escalier doivent être aisément praticables ; elles ne doivent pas être limitées par des échafaudages, etc. Les travaux supplémentaires, les délais d'attente et les frais additionnels résultant du non-respect de ces conditions seront facturés. L'électricité doit être fournie

gratuitement par le client. En outre, nous renvoyons à notre feuille d'information « Disponibilité pour le montage, contrôle de la construction par le client/chef de chantier ».

8. Garantie et réparation

Le délai de garantie commence à courir à la date de réception. En cas de doute, la date de facturation fait foi.

8.1 Meubles encastrables et traitement des meubles encastrables

Le client bénéficie d'une garantie de qualité à vie sur les meubles encastrables et le traitement des meubles encastrables : pour autant que le client soit en possession des meubles encastrables achetés et que Fust soit en mesure de se procurer des pièces de rechange pour ces meubles encastrables auprès de ses fournisseurs, le client bénéficie d'une garantie à vie sur les meubles encastrables et leur traitement. En cas de réclamation pour défauts, le choix relatif au type de suppression des défauts revient à Fust ou au fabricant. Si Fust opte pour la résolution du contrat, le remboursement au client est adapté à la valeur actualisée de l'appareil défectueux. Seule Fust peut charger des tiers de procéder à des réparations. Le droit à des remboursements de frais découlant de réparations par des tiers est exclu. Sous réserve des garanties fournies par le fabricant directement au client.

8.2 Appareils électroménagers et sanitaires

Fust accorde une garantie sur les **marchandises neuves** achetées. Dans un cas de garantie (c'est-à-dire pour des défauts qui surviennent ou qui sont déjà présents avant ou après la remise du produit ou de la marchandise au client), le client a droit à une réparation, à une prestation de remplacement ou à une modification. Le choix relatif au type de suppression des défauts revient à Fust ou au fabricant. Si Fust opte pour la résolution du contrat, le remboursement au client est adapté à la valeur actualisée de l'appareil défectueux. Pendant la durée de la suppression des défauts, le client n'a pas droit à un appareil de remplacement gratuit. Seule Fust peut charger des tiers de procéder à des réparations. Le droit à des remboursements de frais découlant de réparations par des tiers est exclu.

- 20 ans de garantie sur les baignoires en acier des marques Fust Premier et Schmidlin.
- 10 ans de garantie sur les accessoires des marques Fust Premier, Bodenschätz, Colombo et Dietsche.
- 5 ans de garantie sur les produits des marques Fust Premier baignoires acryliques, Artweger et Hansgrohe.
- 2 ans de garantie sur les appareils électroménagers et sanitaires des autres marques de qualité.

Sont exclus de la garantie:

- les pièces d'usure générales
- les dommages de brûlage sur les écrans ou Changements de couleur à la suite d'une exposition normale à la lumière
- les dommages en raison de corps étrangers, fausses manœuvres ou endommagements mécaniques, des chutes ou d'humidité
- l'usure excessive ou l'utilisation commerciale, les défauts suite à des interventions ou modifications
- modifications effectuées sur l'objet, erreurs de manipulation
- Dommages naturels, gel, foudre, etc. ou défauts résultant d'une humidité trop élevée ou d'un chauffage excessif dans le bâtiment
- Non-observation des instructions d'entretien et d'emploi ou traitement inapproprié des meubles et appareils

La garantie légale est totalement exclue.

8.3 Prolongation de garantie

Pour les prolongations de garantie, les dispositions correspondantes s'appliquent en sus.

9. Responsabilité

Les prétentions en dommages et intérêts pour impossibilité de prestation, violation du contrat, faute lors de la conclusion du contrat et pour acte illicite envers Fust et envers ses auxiliaires d'exécution et d'accomplissement sont entièrement exclues. Toute responsabilité quant à des dommages indirects et consécutifs qui résultent de l'emploi par acte manqué ou faible performance est exclue. En particulier, le client ne peut pas faire valoir de prétentions en dommages et intérêts pour dommages consécutifs dans les cas sous garantie.

10. Protection des données

En ce qui concerne la protection des données, c'est notre politique de confidentialité décisif. En particulier, la validité de la politique de confidentialité est prise en compte lors de l'établissement d'un contrat d'achat dans la filiale ou lors de l'inscription en tant qu'invité, lors de la création d'un compte client individuel et/ou lors de l'utilisation du site Web www.fust.ch sans inscription. En s'inscrivant sur le site Web, il est possible de créer un profil de client. Les données d'achats peuvent être utilisées à cette fin. Le client peut demander à Fust des renseignements sur et, le cas échéant, la rectification de ses propres données personnelles.

11. Disposition finale et for

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées en tout temps. Seul le droit suisse s'applique à l'activité commerciale de Fust et, partant, au rapport entre le client et Fust.

En cas de litiges découlant de contrats de consommateurs, le tribunal du domicile ou du siège de l'une des parties est compétent pour les demandes du client. Pour les demandes de Fust, c'est le tribunal au domicile de la partie défenderesse qui est compétent. Sont considérés comme contrats conclus avec un consommateur les contrats pour des prestations destinées à couvrir les besoins personnels ou familiaux du client. Pour tout autre litige, Oberbüren est considéré comme for unique.

Si certains points des présentes CVLM perdaient leur validité, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions.